Extrait gratuit de la documentation
Sécurité des chantiers du BTP - Guide illustré

Porter des équipements de protection individuelle (EPI)

Face aux risques, le code du travail stipule que l'employeur doit en priorité « éliminer le danger », puis « substituer le danger » et enfin « réduire les risques via le recours à des équipements de protection collective (EPC). Si toutefois ces 3 points sont inapplicables ou insuffisants, l'employeur a recours à des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Cependant, mettre les EPI à disposition des salariés n'est pas suffisant, encore faut-il vérifier leur port effectif.

Pour assurer la sécurité de ses personnels, l'employeur doit mettre à leur disposition des équipements de protection individuelle.

Détails de la procédure

Veiller à l'utilisation effective des EPI

En effet, l'article R. 4321-3 du Code du travail fait obligation à l'employeur de veiller à l'utilisation effective des équipements de protection individuelle.

Les références aux textes officiels vous permettent d'aller plus loin dans la procédure et d'être sûr(e) de la fiabilité des informations données.

L'employeur doit s'assurer de l'utilisation effective des équipements de protection individuelle.

Veiller à l'utilisation effective des EPI n'est pas chose aisée pour les employeurs du Bâtiment. Il est admis par la jurisprudence que, n'étant pas présent sur les chantiers, un entrepreneur de Bâtiment ne peut assurer cette surveillance... mais, dans ces conditions, l'employeur doit déléguer cette surveillance à un personnel d'encadrement présent sur le chantier (ex. : chef d'équipe).

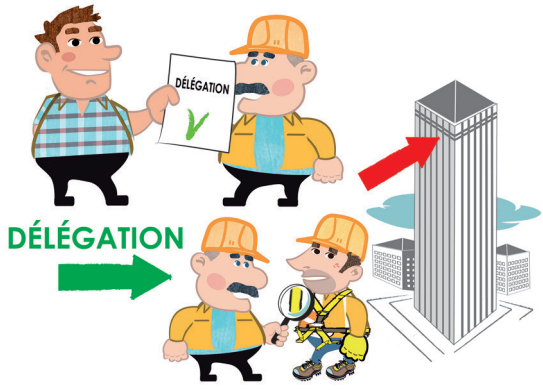

S'il ne peut veiller lui même à l'utilisation effective des EPI sur son chantier, l'employeur désigne un délégataire présent sur le chantier et en charge de cette surveillance.

Rédiger des consignes d'utilisation

Lorsque vous remettez des EPI à vos salariés, vous avez une obligation de les informer sur les risques contre lesquels le port des EPI les protège, les conditions d'utilisation et les instructions ou consignes associées.

Pour rédiger vos consignes, utilisez les notices d'instruction rédigées en français qui sont fournies avec les EPI.

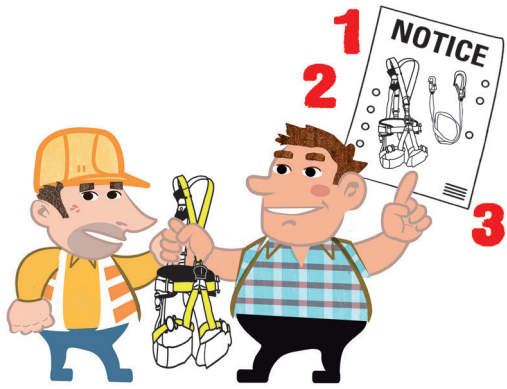

L'employeur est chargé d'informer l'opérateur sur les risques contre lesquels le port des EPI le protège, les conditions et les consignes d'utilisation.

Former à l'utilisation

Vous devez former vos salariés à l'utilisation des EPI. Souvent, cette formation est intégrée à la formation à la sécurité. N'oubliez pas de la renouveler régulièrement.

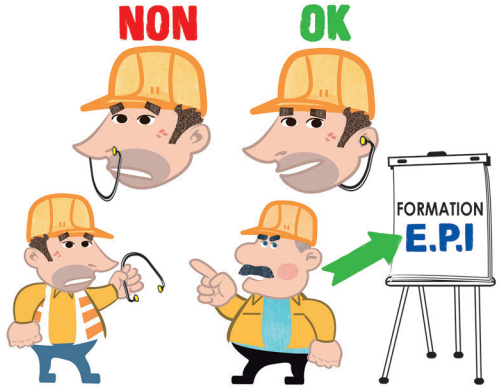

Le port des EPI nécessite une formation.

Maintenir en état de fonctionner et en conformité

Comme tous vos équipements, vous devez vérifier que vos EPI sont conformes avant leur mise en service. Pour cela, il est nécessaire de les maintenir en état de fonctionner et en état de conformité. Vous devez donc mettre en place des vérifications périodiques et une maintenance de ces équipements qui seront consignées dans votre registre de sécurité.

L'état des EPI fait l'objet de vérifications périodiques et d'une maintenance qui doivent être consignées dans le registre de sécurité.

Les mises en garde sont bien mises en avant pour que vous ne passiez pas à côté.

ATTENTION

Les vérifications périodiques pour certains EPI sont définies réglementairement.

✔ Notez-le

Si vous mettez à disposition de vos salariés des EPI non conformes, vous risquez une amende de 3.750 euros, applicable autant de fois qu'il y a de salariés de l'entreprise concernés par l'infraction.

Suivre le port obligatoire des EPI

Si vos salariés ne portent pas leurs EPI, rappelez le but des EPI, questionnez vos salariés afin de savoir pourquoi ils ne les portent pas et essayez de voir avec eux quels types d'équipements privilégier en terme d'ergonomie et de confort.

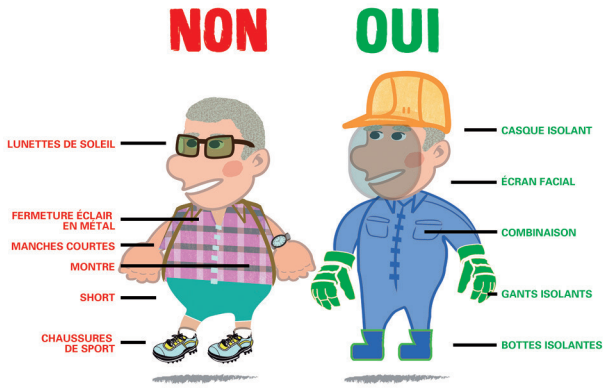

Le port des EPI permet à l'opérateur de travailler en sécurité.

Souvenez-vous que, en tant qu'employeur, vous avez une obligation de résultat en matière de sécurité au travail. Il vous appartient donc de vous assurer du port ou de l'utilisation effective des EPI. Vous pouvez inscrire cette obligation dans le règlement intérieur, ainsi que les sanctions assorties à un refus de port, à condition bien sûr que cette obligation soit justifiée par des motifs directement liés à la sécurité.

Le non-respect des règles de sécurité constitue une faute grave. Donc, si un de vos salariés ne respecte pas les règles de sécurité, vous devez exercer votre pouvoir disciplinaire et sanctionner le salarié.

Tous les cas sont traités, même les plus particuliers.

Cas particuliers

Certains salariés peuvent s'opposer au port de certains EPI pour des raisons médicales.

Exemple : *L'exemple concret vous aide à mieux comprendre*

Le refus de porter des chaussures de sécurité en raison de problèmes au pied. Dans ce cas, il vous faut exiger un certificat médical attestant de l'impossibilité de porter les chaussures de sécurité choisies par l'entreprise (joignez la notice des caractéristiques de la chaussure pour que le médecin se prononce en connaissance de cause).

Les erreurs à éviter

N'oubliez pas que vous devez fournir gratuitement les EPI à vos salariés, y compris aux intérimaires.

Ces équipements ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature.

Ne prenez pas le risque d'utiliser des EPI périmés

Des délais de péremption pour ces protecteurs sont définis pour des conditions normales. Il est important d'identifier ces délais et de les respecter afin d'éviter que vos salariés utilisent du matériel non conforme et mettent en danger leur santé ou leur sécurité. Ces délais sont, en règle générale, définis sur les notices d'utilisation rédigées en français que vous transmet votre fournisseur avec vos EPI.

Ceci est d'autant plus important pour la santé de votre personnel que, même pour les EPI existant sur le marché, il arrive que leur conformité et leur efficacité soient sujettes à caution : un communiqué de presse du 1er juillet 2009 du ministère du Travail a ainsi montré que 8 combinaisons sur 10 utilisées contre le risque chimique dans le secteur du Bâtiment présentaient des performances techniques insuffisantes.

Notre conseil

Établissez une liste des EPI que vous utilisez afin de pouvoir mettre en place un suivi efficace

Sur cette liste, vous pourrez préciser quelques informations importantes : date d'achat et date de péremption, nom de la personne en charge des vérifications, salariés auxquels ces EPI ont été remis, etc.

Ce suivi devrait vous permettre d'éviter de conserver des EPI non conformes ou encore d'oublier de former des salariés.

Lister les différents EPI nécessaires à un poste peut permettre d'assurer un suivi efficace.

Lexique

En cas d'abréviations présentes dans la fiche, le lexique vous donne les définitions complètes.

EPI : équipement de protection individuelle

Le détail de l'offre « Sécurité des chantiers du BTP – Guide illustré » est disponible page suivante.

Les + Internet

Outils pratiques

Note de service relative à l'utilisation des équipements de protection individuelle (Bâtiment) – MOD.764

Avertissement pour manquement aux règles de sécurité – MOD.771

Fiches associées

PSI.04.4.030 – Organiser la communication interne en santé sécurité

PSI.04.4.070 – Vos salariés refusent de respecter les règles de sécurité

PSI.05.2.160 – Former les utilisateurs d'EPI

PSI.08.2.010 – Choix et utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) : généralités

Références aux textes officiels rattachés à cette fiche

Sécurité des chantiers du BTP - Guide illustré

Assurez la sécurité des salariés de votre entreprise pour limiter concrètement les accidents, évitez les risques grâce à une communication préventive.

Les fiches pratiques

La solution « Sécurité des chantiers du BTP – Guide illustré » vous fournit, à travers des fiches pratiques illustrées, l'ensemble des mesures à appliquer pour **assurer efficacement la sécurité des chantiers, réagir à un incident et en gérer les suites, prévenir les risques et les situations dangereuses.**

Grâce aux **conseils pratiques** et aux **procédures détaillées**, la mise en œuvre de la réglementation est facilitée. Les **centaines d'illustrations** vous aident à la compréhension et à la diffusion des informations aux équipes, par exemple via leur affichage sur les chantiers.

• Pour faciliter vos recherches, le moteur de recherche (sur Internet) et un index très détaillé (dans l'ouvrage) sont à votre disposition
• Sur Internet, les fiches sont mises à jour et enrichies trimestriellement

Le Code du travail sur Internet

Accédez rapidement et simplement à tous les articles du Code du travail.
Inclus : Bulletins de veille.

Les modèles personnalisables sur Internet

Retrouvez tous les modèles de lettres, de contrats, de certificats, de formulaires, de check-lists, de tableaux de synthèse et de calculs essentiels pour agir concrètement, rapidement et sans faire d'erreur.
Vous **personnalisez** chaque modèle puis vous **imprimez** le document final : c'est prêt !

→ VOS AVANTAGES

1. Illustré : identifiez et maîtrisez les situations à risque au travers des centaines d'illustrations, téléchargeables et imprimables pour diffusion aux équipes et affichage sur les chantiers.

2. Pratique : check-lists, outils pratiques, modèles téléchargeables... Gagnez du temps avec cette solution complète pour une mise en œuvre facile de la réglementation.

3. Fiable : suivez les évolutions des normes de sécurité dans le BTP, appliquez les et protégez-vous en cas de contrôle.

Support papier

Support internet

Offres d'abonnement disponibles

Tarifs totaux, hors frais de port

Internet + Papier	**304 € HT**
Internet	**284 € HT**

BON DE COMMANDE

Ref : /73/WQ/W070101

Votre commande : **Sécurité des chantiers du BTP - Guide illustré**

Cochez votre choix	Référence	**Prix € HT**	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
☐ **Offre Internet + Papier** L'abonnement d'1 an comprend : Les fiches pratiques, Le Code du travail sur Internet	PSIA	**265 , 00**	10 , 00	39 , 00	314 , 00	**336 , 93**
☐ **Offre Internet** L'abonnement d'1 an comprend : Les fiches pratiques sur Internet, Le Code du travail sur Internet	PSIW	**245 , 00**	—	39 , 00	284 , 00	**305 , 28**

VOTRE MODE DE PAIEMENT

☐ Virement bancaire (Banque Laydernier - RIB 10228 02648 14746000200 20 - SWIFT BIC LAYDFR2W)
☐ Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des Éditions Tissot)

VOS COORDONNÉES

*(*Champs obligatoires)*

Raison sociale*

Civilité* ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom*

Prénom*

E-mail*

Fonction, mandat*

Adresse de facturation

Code postal*

Ville*

Adresse de livraison (si différente)

Code postal*

Ville*

Téléphone*

Fax

Effectif : Salariés

SIRET

Code APE/NAF

Commentaires

Tarifs HT (pleins tarifs) valables jusqu'au 31/12/2015. TVA incluse dans les tarifs TTC (5,5% supports papier et informatique ; 20% services), sous réserve des taux de TVA applicables à la date de facturation. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. **DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée. Photos, dates et sujets non contractuels. Le fait de passer commande implique votre adhésion entière et sans réserve aux Conditions générales de vente des Editions Tissot (disponibles sur www.editions-tissot.fr). Vous reconnaissez que vous avez bénéficié des informations suffisantes pour vous assurer de l'adéquation de l'offre à vos besoins.

DATE, CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

Éditions Tissot
9 rue du Pré Paillard
CS 80109
74941 Annecy-le-Vieux CEDEX
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr

Pour tout renseignement, notre service client est à votre disposition au :
04 50 64 08 08